

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Nuts N' Bolts 248

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

<i>Marque commerciale:</i>	Nuts N' Bolts 248
<i>N° de produit:</i>	MS-248
<i>Identifiant unique de formulation (UFI):</i>	A000-A0PG-V00R-2THP

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<i>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:</i>	Adhésif Réservé aux utilisateurs professionnels.
<i>Utilisations déconseillées :</i>	Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<i>Nom et adresse de l'entreprise:</i>	<b>Hernon Manufacturing Inc</b> 121 Tech Drive FL 32771 Sanford USA T: +1-407-322-4000 www.hernon.com
<i>Personne à contacter:</i>	Hernon SDS Coordinator
<i>Courriel:</i>	customerservice@hernon.com
<i>Révision:</i>	15/02/2025
<i>Version de la fiche de données de sécurité:</i>	2.0

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le centre antipoison au 1-800-222-1222 (24h/24 et 7j/7) ou utilisez webpoisoncontrol (trriage.webpoisoncontrol.org) pour obtenir des conseils spécifiques à votre cas.  
VelocityEHS  
+1-800-255-3924 (USA)  
+1-813-248-0585 (International)  
Contracter #: (MIS0002665)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.  
Carc. 1B; H350, Peut provoquer le cancer.  
Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)  
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)  
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)  
Peut irriter les voies respiratoires. (H335)  
Peut provoquer le cancer. (H350)  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)  
Porter des un équipement de protection des yeux/des vêtements de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

Polyethylene Glycol Dimethacrylate  
Hydroxypropyl Methacrylate  
hydroperoxyde de cumène  
N,N-diméthyl-o-toluidine  
triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique

Autre étiquetage:

Réservé aux utilisateurs professionnels.  
UFI : A000-AOPG-V00R-2THP

## 2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Polyethylene Glycol Dimethacrylate	N° CAS : 25852-47-5 N° CE: 607-819-8 REACH: N° index :	30-60%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	
Hydroxypropyl Methacrylate	N° CAS : 27813-02-1 N° CE: 248-666-3 REACH: 01-2119490226-37-XXXX N° index :	1-5%	Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	
hydroperoxyde de cumène	N° CAS : 80-15-9 N° CE: 201-254-7 REACH: 01-2119475796-19-XXXX N° index : 617-002-00-8	1-5%	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 10,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 3,00 %) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
N,N-diméthyl-o-toluidine	N° CAS : 99-97-8 N° CE: 202-805-4 REACH: 01-2119937766-23-XXXX N° index : 612-056-00-9	0.1-1%	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	
triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique	N° CAS : 98-82-8 N° CE: 202-704-5 REACH: 01-2119473983-24-XXXX N° index : 601-024-00-X	0.1-1%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Carc. 1B, H350 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition

professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Garder sous clé. Un panneau d'avertissement de matériaux toxiques doit être affiché dans la pièce et le placard contenant le(s) produit(s).

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:*

Conserver à des températures comprises entre 7 et 29 °C.  
Sec, frais et bien ventilé  
Protéger de l'humidité.  
Protéger du rayonnement solaire.

*Matières incompatibles:*

Agents réducteurs  
Agents oxydants puissants  
Free radical generators  
Métal  
Oxygen scavengers  
Acides forts

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 50

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 250

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

## DNEL

### hydroperoxyde de cumène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	6 mg/m <sup>3</sup>

### Hydroxypropyl Methacrylate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	2.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	4.2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4.35 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	14.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.5 mg/kg/jour

### N,N-diméthyl-o-toluidine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	223 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	624 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	22.7 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	128 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	20 µg/kg/jour

### triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	15.4 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	250 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	16.6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

## PNEC

### hydroperoxyde de cumène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		310 ng/L
Eau douce		3.1 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		31 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		350 µg/L
Sédiments en eau de marines		2.3 µg/kg
Sédiments en eau douce		23 µg/kg
Sol		2.9 µg/kg

### Hydroxypropyl Methacrylate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		90.4 µg/L

Eau douce		904 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		972 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		6.28 mg/kg
Sédiments en eau douce		6.28 mg/kg
Sol		727 µg/kg

## N,N-diméthyl-o-toluidine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		15.259 µg/L
Eau douce		152.59 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		152.59 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.286 mg/L
Sédiments en eau de marines		45.378 mg/kg
Sédiments en eau douce		45.378 mg/kg
Sol		18.677 mg/kg

## triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.5 µg/L
Eau douce		35 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		12 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		200 mg/L
Sédiments en eau de marines		322 µg/kg
Sédiments en eau douce		3.22 mg/kg
Sol		624 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence

<i>Mesures d'hygiène:</i>	<p>sont clairement indiquées.</p> <p>Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.</p> <p>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>
<i>Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:</i>	<p>Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.</p>

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

*Généralités:* Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

#### *Équipements respiratoires:*

Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation se produit, une protection respiratoire approuvée par NIOSH/MSHA doit être portée. Des respirateurs à adduction d'air à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants en suspension dans l'air. Une protection respiratoire doit être fournie conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### *Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
-	Protective Clothing		

#### *Protection des mains:*

Nitrile Rubber

#### *Protection des yeux:*

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Brun
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Doux
<i>pH:</i>	Aucune information disponible
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	1.05
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Aucune information disponible

### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible
---	-------------------------------

<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	>149
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	>93.3
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible

### Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Légèrement soluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	Aucune information disponible
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Incompatible Materials

Influences mécaniques (par exemple; choc, pression, impact et frottement). Le feu, les étincelles ou d'autres sources d'allumage.

Températures extrêmes

Humidité

Solaire

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs

Agents oxydants puissants

Alkali

Free radical generators

Métal

Oxygen scavengers  
Acides

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Effets sur le long terme**

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### **Autres informations**

N,N-diméthyl-o-toluidine: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.  
triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 7 - Cancérogène

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informati ons :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:*

Sans objet.

*REACH, Annexe XVII:*

triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

*Autre:*

Sans objet.

*Sources:*

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### **Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H226, Liquide et vapeurs inflammables.  
H242, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H301, Toxique en cas d'ingestion.  
H302, Nocif en cas d'ingestion.  
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H311, Toxique par contact cutané.  
H312, Nocif par contact cutané.  
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315, Provoque une irritation cutanée.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330, Mortel par inhalation.  
H331, Toxique par inhalation.  
H335, Peut irriter les voies respiratoires.  
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H350, Peut provoquer le cancer.  
H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scénario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

## **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## **Validé par**

SDS Coordinator

## **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr